

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/07/2025

VOI.25.00.A02139

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 29/07/2025 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/07/2025 à 9h00 et jusqu'au 29/07/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite RUE DE DOLE au droit du N°214.

Article 2 : À compter du 28/07/2025 à 9h00 et jusqu'au 29/07/2025, les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre-ville ou depuis la bretelle du BD KENNEDY desservant la RUE DE DOLE en direction DE DOLE seront déviés sur la voie de gauche au droit du N°208 et sur une distance de 80 mètres.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public